



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 10/03/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0014

Abrogation de l'arrêté 2016-240 du 18 octobre 2016 réglementant l'interdiction de stationner hors emplacements matérialisées place Avicenne

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription", livre 1 septième partie "marques sur chaussée",

Vu l'arrêté 2016-240 du 18 octobre 2016 qui interdit le stationnement hors emplacements matérialisées place Avicenne,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de stationnement place Avicenne en scindant la journée en période diurne et en période nocturne, **à l'exception des places réservées aux personnes à mobilité réduite, suite à la constatation de nuisances** liées aux rassemblements de véhicules (bruit de moteurs, hurlements, jets de détritrus, rodéos, barbecues sauvages, consommation d'alcool...) place Avicenne pendant la période nocturne (20h-7h),

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2016-240 du 18 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au retrait de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le **28 FEV. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU